

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE VAUDREUIL-DORION

RÈGLEMENT N° 1740-02

Règlement modifiant le Règlement n° 1740 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de modifier l'article 35 relatif au délai de validité pour y introduire des exemptions

- ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU 145.36) titre I, chapitre IV, section XI, d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- ATTENDU que la technique du projet particulier permet d'autoriser un projet sur une base discrétionnaire, terrain par terrain, en imposant des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet;
- ATTENDU que la Ville est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU 146);
- ATTENDU que le projet de règlement a été adopté à la séance du 5 février 2024;
- ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le 5 février 2024;
- ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 19 février 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIIT :

ARTICLE 1

L'article 35 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 1740 est modifié par l'ajout du troisième alinéa suivant :

« Malgré les alinéas précédents, le délai de validité n'est pas applicable pour un projet particulier qui a été approuvé afin de réaliser un projet qui a été concrétisé et qui a fait l'objet d'une destruction suite à un incendie ou à une autre cause, et ayant déjà fait l'objet d'un permis de construction. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION



Guy Pilon, maire



Mélissa Côté, greffière par intérim
Adopté à la séance du 19 février 2024



CERTIFICAT D'APPROBATION
RÈGLEMENT N° 1740-02

Nous soussignés, respectivement maire et greffière de la Ville de Vaudreuil-Dorion, certifions par les présentes ce qui suit :

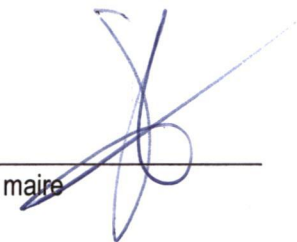
QUE lors d'une séance tenue le 19* février 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement n° 1740-02

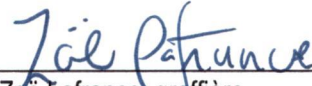
« Règlement modifiant le Règlement n° 1740 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de modifier l'article 35 relatif au délai de validité pour y introduire des exemptions »

QUE le règlement a été approuvé le 12 mars 2024 par le comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges sous le numéro de certificat VD 2024-02.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 13^e jour du mois de mars 2024.



Guy Pilon, maire



Zoé Lafrance, greffière



AVIS PUBLIC
PROMULGATION ET
CERTIFICAT DE PUBLICATION
RÈGLEMENT N° 1740-02

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le Règlement n° 1740-02 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1740 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de modifier l'article 35 relatif au délai de validité pour y introduire des exemptions »

a été adopté par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance du 19 février 2024.

QUE ce règlement a été examiné et approuvé par la résolution numéro 24-03-06-11 du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance ordinaire du 6 mars 2024 et a été déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le 12^e jour du mois de mars 2024 sous le numéro de certificat VD 2024-02.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 13^e jour du mois de mars 2024.

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au Règlement n° 1750 adopté le 19 février 2018 par le Conseil municipal, je, Zoë Lafrance, greffière de la Ville de Vaudreuil-Dorion, certifie que l'avis ci-dessus a été affiché au bureau de la municipalité à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 13 mars 2024.

Vaudreuil-Dorion, le 13 mars 2024

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière